

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3
10 rue des Salenques BP 102
09007 Foix Cédex

Foix, le 28 novembre 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 7 octobre 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL CHAGUE Joseph

51 avenue Victor Pilhes
09400 Tarascon-Sur-Ariège

Références : 2025/219-220
Code AIOT : 0100057347

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07 octobre 2025 dans l'établissement SARL CHAGUE Joseph implanté chemin du stade parcelle 1885 section 0A 09400 Tarascon-sur-Ariège. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

La présente inspection est diligentée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL CHAGUE Joseph
- chemin du stade parcelle 1885 section 0A 09400 Tarascon-sur-Ariège
- Code AIOT : 0100057347
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur CHAGUE Eric exploite un garage automobile au 51 rue Victor Pilhès à Tarascon-sur-Ariège. Le garage a acquis la propriété de la parcelle n° 1885 section 0A, située chemin du stade à proximité du garage, pour stationner des véhicules réparés, en attente de réparation ou accidentés.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	article 1 de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		du 07/05/2025	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par Monsieur CHAGUE ne relèvent pas, au jour de la présente visite, de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : article 1 de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 07/05/2025
Thème(s) : Situation administrative, mise en demeure
Prescription contrôlée : La société SARL CHAGUE Joseph (n°SIRET 32481358300022), exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 sise Chemin du stade sur la commune de Tarascon sur Ariège (09400) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit : • en déposant à la préfecture un dossier de demande d'enregistrement pour la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; • en cessant ses activités d'entreposage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en évacuant les véhicules hors d'usage présents sur son site ; • Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : • dans un délai de 8 jours, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; • dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, ce dernier est transmis à la préfecture dans un délai de 5 mois ; • dans le cas où il opte pour la cessation d'activité relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées, celle-ci est effective dans un délai de 3 mois. L'exploitant transmet en préfecture dans les mêmes délais les justificatifs d'évacuation des véhicules hors d'usage présents sur son site vers des filières autorisées ; • ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Lors de la présente visite l'inspection des installations classées a constaté que les véhicules hors d'usage (VHU) présents sur le site lors de la dernière visite d'inspection du 11 février 2025 ont été évacués en grande partie et que les VHU encore présents sur le site occupent une surface inférieure à 100 m². Le site ne relève donc plus du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de considérer que Monsieur CHAGUE ayant cessé d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, la prescription ci-dessus est respectée. L'inspection des installations classées, constatant que les derniers VHU en attente d'évacuation sont stockés sur une zone non étanche, indique à l'exploitant que cette situation présente des risques avérés de pollution des sols et lui demande de stocker ces véhicules sur zone étanche dans l'attente de leur évacuation.

Type de suites proposées : Sans suite